



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 15/01/2019	VOIRIE - FONCIER - Réf. GD/GR
N° d'enregistrement AM/2019/025	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural sis au niveau du 935 route de Valbonne

Certifié exécutoire compte tenu de :			
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
17 JAN. 2019	17 JAN. 2019	17 JAN. 2019	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code rural et de la pêche, et notamment l'article L. 161-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R\*141-1 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/169/4-03 en date du 6 décembre 2018 lançant la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural sis au niveau du n° 935 de la route de Valbonne entre les parcelles cadastrées section BE, n° 19 et 18 propriété ADLERCREUTZ, n° 22 propriété LOING et n° 133, copropriété GUIOT/MATHIS.*

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé sur le territoire de la Commune de BIOT, **du lundi 11 février 2019 au mardi 26 février 2019 inclus**, à une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation du chemin rural sis au niveau du n° 935 de la route de Valbonne entre les parcelles cadastrées section BE, n° 19 et 18 propriété ADLERCREUTZ, n° 22 propriété LOING et n° 133, copropriété GUIOT/MATHIS.

### ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de BIOT, Services techniques, 700 avenue du Jeu de la Baume, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux soit :

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Biot durant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie (CS 90339 - 06 906 Sophia-Antipolis Cedex), ou par courriel ([urbanisme@biot.fr](mailto:urbanisme@biot.fr)).

AR PREFECTURE

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Voirie - AM/2019/025 - Page 1/2

006-210600185-20190115-AM\_2019-025-AR - CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEx - www.biot.fr - TEL 04 92 91 55 91 - FAX 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr  
Regu le 17/01/2019

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Willy FIARD assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de BIOT où toutes les correspondances relatives à cette enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, en mairie de BIOT- Services techniques, 700 avenue du Jeu de la Beaume, aux permanences suivantes :

- le lundi 11 février 2019 de 13h30 à 16h00
- le mardi 26 février 2019 de 13h30 à 16h00

### **ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de BIOT le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 5 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BIOT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la porte de la mairie, aux extrémités de la voie concernée par la présente enquête, sur les panneaux d'affichage municipaux et éventuellement par tout autre procédé au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats du chemin seront également informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

### **ARTICLE 7 :**

Madame le Maire de BIOT et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15/01/2019

Le Maire,  
  
Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA

AR PREFECTURE

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Voirie - AM/2019/025 - Page 2/2

006-210600185-20190115-AM-2019-025-AR  
Regu le 17/01/2019